

Division des élèves
Laurence Maisier
Tél : 03 84 78 63 15

Mél : ce.sco.dsden70@ac-
besancon.fr

5 place Beauchamp – BP
419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 21 septembre 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
publiques et privées,

s/c de monsieur l'inspecteur de l'éducation
nationale adjoint et de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale de
circonscription

Objet : Lutte contre l'absentéisme scolaire

Références :

- Loi 2013-108 du 31/01/2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28/09/2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
- Loi du 26/07/2019 Pour une école de la confiance art 11 et art 18.
- Décret 2014-1376 du 18/11/2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Décret 2019-823 du 02/08/2019 Contrôle de l'instruction dans les familles ou dans les établissements d'enseignement privé et sanctions des manquements aux obligations d'inscription ou d'assiduité dans les établissements d'enseignement privés.
- Décret 2019-824 du 02/08/2019 Mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes (art 11 de la loi du 26/07/2019).
- Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24/12/2014 relative à l'obligation scolaire à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Code pénal – article R624-7 et 227-17

Pièces jointes : annexe 1 - Fiche guide pour contractualisation avec les familles
annexe 2 - Schéma « procédure absentéisme »

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Pour rappel, la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 citée en référence, prévoit dans son article 11, l'instruction obligatoire pour chaque enfant, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

L'assiduité est la condition première de la réussite d'un élève.

Ainsi, toutes les absences de l'élève (de 3 à 16 ans) doivent vous être justifiées.

Par la présente note, je souhaite vous rappeler les principaux points de procédure concernant le suivi et le traitement des situations d'absentéisme :

Traitement d'une absence ponctuelle

Lorsqu'un élève est absent de la classe, les responsables légaux doivent sans délai faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence.

Sont réputés légitimes les motifs suivants :

- maladie de l'enfant ou rendez-vous médical
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle de famille
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs sont appréciés par la directrice académique.

Je précise que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.

Lorsqu'une absence non justifiée est constatée par un enseignant ou tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est impérativement signalée au directeur d'école, **sans délai**.

Le directeur d'école doit prendre **immédiatement** contact avec les personnes responsables de l'élève (contact téléphonique, SMS ou courrier électronique). Sans réponse de leur part, un courrier leur sera adressé.

Chaque absence justifiée ou non doit être inscrite dans le registre des absences présent dans chaque école.

Traitement d'une situation d'absentéisme

- 1°) lorsque, malgré l'invitation du directeur d'école, la famille n'a pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou que les motifs d'absence sont inexacts ;
- 2°) lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins **quatre demi-journées dans le mois**;

le directeur d'école réunit les membres de l'équipe éducative concernés (a minima, le directeur école, l'enseignant de l'enfant, les parents) afin de rechercher les raisons de l'absentéisme et proposer des mesures pour y remédier. Un document récapitulant ces mesures est signé avec la famille pour formaliser son engagement (voir fiche de contractualisation). Il désigne un référent pour accompagner la famille (le plus souvent, l'enseignant de l'enfant) et saisit la directrice académique.

Transmission du dossier à la DSDEN

Le signalement (notification d'absence et fiche de contractualisation) sera soumis à la directrice académique qui pourra décider de déclencher la procédure d'avertissement auprès des parents. Un courrier sera adressé aux responsables légaux, dans lequel il leur sera rappelé leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.

Aussi, si l'autorité parentale est conjointe, le signalement devra comporter les informations nécessaires à l'envoi des courriers à destination des 2 parents ou personnes responsables.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, le directeur d'école, le médecin conseiller technique auprès du DASEN et l'aide sociale à l'enfance (conseil départemental) seront destinataires d'une copie du courrier d'avertissement adressé à la famille.

Suivi de la situation d'absentéisme

En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'école réunit de nouveau les membres de l'équipe éducative concernés (a minima, le directeur école, l'enseignant de l'enfant, les parents) afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés qui feront l'objet d'une contractualisation (fiche de contractualisation 2^{ème} partie).

Si ces mesures ne sont pas suivies d'effet, le directeur d'école adresse à la direction académique un nouvel état d'absence accompagné de la fiche de contractualisation renseignée.

La directrice académique convoquera les responsables légaux par courrier recommandé pour un entretien. Cette rencontre a pour objectif de rappeler leurs obligations et les sanctions auxquelles ils s'exposent. Ils pourront également expliquer l'absentéisme de leur enfant et recevoir des conseils en vue du retour à une scolarité régulière.

Etude de la situation pour sanction pénale

Si le directeur d'école signale de nouvelles absences injustifiées ou sans excuses valables après la mise en place de ces différentes mesures, la directrice académique saisira le procureur de la République. La famille sera informée par courrier de cette saisine.

Focus sur les gens du voyage

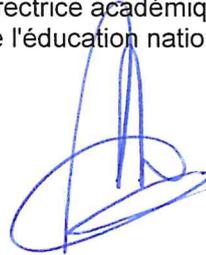
Les enfants des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), constituent des élèves à besoin éducatif particulier. Leur suivi est essentiel.

Aussi, je vous demande de bien vouloir traiter les situations d'absentéisme de ces élèves selon la procédure pré-citée.

Sachant que je peux compter sur votre vigilance pour lutter contre l'absentéisme scolaire,

je vous remercie de votre collaboration.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the typed name.

Liliane Ménissier

Copie à:

- Mme la directrice interdiocésain de l'enseignement catholique de Franche-Comté
- Mme la conseillère technique de service médical
- Mme la conseillère technique de service social
- M. le conseiller technique de service infirmier
- M. Schiltz – Casnav